

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## VILLE DE NOUMÉA

**Arrêté n° 2020/1839 du 9 juillet 2020 relatif à la nomination directe et précaire de Mme Karen NG au grade d'attaché de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et à son affectation au cabinet du Maire**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 juillet 2020, Mme Karen NG est nommée à titre direct et précaire au grade d'attaché 1<sup>er</sup> échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (INA : 318 - IB : 395) ACC : 1 an au titre du stage et 8 mois et 28 jours au titre du corps de provenance.

**Article 2** : A compter de la même date, Mme Karen NG est affectée au Cabinet du Maire, en qualité de directrice.

**Article 3** : A compter de la même date, il est versé à Mme Karen NG les indemnités suivantes :

- mensuelle hiérarchique d'un montant égal à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 210 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux,

- catégorielle d'un montant égal à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 38 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux.

**Article 4** : A compter de la même date, Il est versé à Mme Karen NG, une indemnité mensuelle compensatoire de logement d'un montant de 50 000 Francs/CFP.

**Article 5** : La dépense est imputable au budget de la Ville de Nouméa – Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

**Article 6** : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 9 juillet 2020.

*Le maire,*  
SONIA LAGARDE